



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025 A 19H30

Le 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 11 mars 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUÏ (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS) Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Michelle BOUCHON), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur José MARTINS est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Délibération n°25-41

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 8-1 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2312-1 et 2312-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment L 312-1,

VU l'article 28 du décret du 11 août 1983 relatif au financement des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier,

VU l'instruction codificatrice M 22 n°09-006-M22 du 31 mars 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a la possibilité de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Sociales qui s'est tenue le 28 mars 2025,

CONSIDERANT que le compte de gestion transmis par le trésorier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation	
Excédent de l'exercice	271 923.79 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	108 509.40 €
Résultat global de fonctionnement	380 433.19 €
Résultat de la section d'investissement	
Excédent de l'exercice	21 126.00 €
Excédent antérieur reporté (ligne 001)	95 870.04 €
Excédent à affecter	116 996.04 €
<i>RAR en dépense</i>	- 10 819.43 €
<i>RAR en recettes</i>	0,00 €
Excédent avec RAR	106 176.61 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement d'un montant de 10 819.43 €.

CONSIDERANT que le résultat (excédent) de la section d'exploitation d'un montant de 380 433.19 € à affecter au titre de l'exercice 2024 sera reporté sur l'exercice N+2, soit 2026. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recettes au compte 002 – « Excédent d'exploitation reporté » au budget 2026.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de faire une reprise anticipée des résultats d'investissement au budget primitif 2025 de l'excédent reporté en recettes d'investissement (ligne 001) de : 116 996.04 €

CONSIDERANT que la délibération définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 tel que proposé ci-dessus.

VOTE

Pour : 37

Contre :

Abstention : 2 (Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

